

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2018**

Nombre de conseillers
en exercice : 17
présents : 12
pouvoirs : 2
votants : 14

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : M. Patrick MESSEIN, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, M. Antoine BARBA, Mme Colette KLAG, M. Dominique LORRETTE, M. Patrick SARATI, Mme Fabienne MARTINUZ, Mme Anne MULLER, M. Jean-Louis QUÉTEL, M. Martin WINTERSTEIN.

Se sont excusés : M. Mickaël DANGIN, M. Romain THERES (procuration de vote à Mme Anne MULLER), Mme Aurélie CAMMI, Mme Jennifer TREILLARD (procuration de vote à M. Patrick SARATI).

Était absente : Mme Marie OMHOVERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis QUÉTEL, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Traverse Nord : Validation du projet d'aménagement du maître d'œuvre et du plan de financement**28/2018**

Le 13 avril 2017, le Conseil Municipal validait le programme du projet de requalification de la traverse nord et de l'espace gare lançant ainsi la consultation d'un maître d'œuvre pour la définition précise du projet.

Le projet, confié au cabinet Berest et à l'agence Amplitude, vise à sécuriser la traverse pour tous les usagers en affirmant la place du piéton et du mode doux tout en assurant les fonctions et les usages de la traverse de manière qualitative et optimisée. Elle tend aussi à créer une nouvelle centralité par la requalification du pôle gare en optimisant la circulation et rendre plus fonctionnel et attractif l'espace gare.

Le montant estimatif des travaux s'élèvent à 3 426 456 € HT se divisant en 2 tranches :

- Tranche 1 : Centre Bourg et pôle gare pour un coût prévisionnel de 1 921 430,00 € HT
- Tranche 2 : Traverse et entrée du village pour un coût prévisionnel de 1 505 026,00 € HT.

Les demandes de subventions seront, comme les travaux, scindées en 2 tranches annuelles.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2018**

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose le montage de dossier de demande de subventions pour la tranche 1 des travaux (pôle gare). Cette demande de subvention présentera l'ensemble du projet mais ne concernera que la tranche 1.

Ainsi, des demandes de subventions seront faites auprès de :

- La Région Grand Est dans le cadre du soutien aux communes rurales
- La Région Grand Est dans le cadre du Dispositif d'Intervention Régionale Intermodalité Grand Est (DIRIGE)
- L'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- Le Département dans le cadre de l'AMITER et des amendes de police
- tout autre financeur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la sollicitation des subventions pour la tranche 1 des travaux auprès des organismes précités,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant ce projet.

Validation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)**29/2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit que « *la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 06 septembre 2018 joint en annexe,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Mad dans un délai de trois mois,

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la C.L.E.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la C.L.E.C.T.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2018**

- Charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

PLUi : Délibération relative au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Mad & Moselle.**30/2018**

Par délibération n° DE-2018-147 en date du 25 septembre 2018, la Communauté de Communes Mad et Moselle a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert de compétence doit être entériné par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales. Ainsi, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou au moins la moitié des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

Le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la Communauté. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La délibération prise par la Communauté de Communes, et jointe en annexe, reprend les éléments d'information nécessaires à la bonne compréhension des enjeux du PLUi mais également au rôle que chacun aura dans l'élaboration de ce document.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-4-1 ;

VU les dispositions de la loi grenelle 1 du 3 août 2009 ;

VU les dispositions de la loi grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;

VU les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

VU les dispositions de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 21 décembre 2014 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU la délibération n° DE-2018-147 en date du 25 septembre 2018 du Conseil de la Communauté de Communes Mad et Moselle proposant aux communes membres le transfert

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2018**

de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant les compétences exercées par la CCM&M en lien avec la gestion de l'urbanisme : GEMAPI, Habitat, mobilité,

Considérant la nécessité d'adapter l'ensemble des documents d'urbanisme au Schéma de COhérence Territoriale de l'Agglomération Messine auquel adhère la CCM&M depuis le 1er janvier 2017,

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité et le périmètre de la CCM&M par une plus forte intégration des politiques locales en matière d'habitat et de mobilités,

Considérant la concertation engagée au sein de la Conférence des Maires (réunions et ateliers des 5 juin, 13 juin et 11 septembre 2018) avec l'appui technique de l'AGURAM et de l'agence Meurthe-et-Moselle Développement,

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires du 11 septembre 2018,

Considérant la Charte de Gouvernance entre les communes et la CCM&M afin d'en faire une véritable compétence partagée (ANNEXE 1),

Considérant que la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;

Considérant que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du Conseil de la Communauté, ainsi qu'une délibération concordante des Conseils Municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ;

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil de la Communauté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant la présentation de la démarche PLUi par des représentants de la communauté de communes Mad et Moselle devant le conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2018**

- D'approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Mad et Moselle à compter du 1er janvier 2019,

- De modifier la rubrique « Aménagement de l'espace communautaire » de l'article 4.1 des statuts pour y ajouter la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

- De charger Monsieur le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Contrat d'assurance des risques statutaires : modification du taux de cotisation**31/2018**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Novéant-sur-Moselle a, par la délibération du 12 septembre 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1er janvier 2017, à savoir :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018) :

Option n° 2 : Tous risques, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,88 %

ET

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2018

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) :

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,30 %.

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020) :

Option n°2 : Tous risques, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,27 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020) :

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,43 %.

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DÉCIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1er janvier 2019.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Approbation du programme de travaux sylvicoles pour 2019

32/2018

Monsieur l'Adjoint chargé de la gestion de la forêt expose à l'assemblée le devis des travaux forestiers pour l'année 2019 soumis par l'O.N.F. à l'approbation du Conseil municipal.

Les programmes proposés par M. Christian Frache, de l'O.N.F., sont les suivants :

Programme des travaux d'exploitation : abattage et façonnage de grumes pour un volume prévisionnel de 60 m³ et débardage de ce bois d'œuvre. Les parcelles en vente d'affouage représentent un volume total prévisionnel de 120 m³, soit 156 stères.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2018**

L'ensemble de ces travaux (cubage et classement des bois, matérialisation et réception des lots de bois de chauffage) s'élève à 3 618 € H.T. en fonctionnement, honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre compris, pour une recette prévisionnelle de 5 860€.

D'autre part, l'ONF établit annuellement un état d'assiette des coupes, qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Il est proposé au Conseil d'approuver :

- le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2019 ;
- l'état d'assiette 2020

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme proposé pour 2019 ainsi que l'état d'assiette 2020.

Indemnité de conseil allouée au Trésorier Municipal**33/2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide d'attribuer à Mme Mireille CHALI, trésorier municipal, l'indemnité de conseil calculée après application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre.

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2018**

Décisions Modificatives Budgétaires

34/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, suite à la correction sur la reprise du résultat d'investissement 001 du budget communal eau & assainissement M49, de corriger les crédits à la section d'investissement en procédant à un virement de crédits de compte à compte comme suit :

Section d'investissement : Recettes :

Compte 001	Excédent antérieur reporté	+ 0.39 €
Compte 021	Virement section d'exploitation	- 0.39 €

Section d'exploitation : Dépenses :

Compte 023	Virement à la section d'investissement	- 0.39 €
Compte 6061	Fournitures non stockables	+ 0.39 €

Le montant total du budget en dépenses et en recettes reste inchangé.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget M49.

Par ailleurs, par délibération du 19/09/2006, la commune de Novéant-sur-Moselle a décidé d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants (THLV) à compter du 01/01/2007.

Toutefois, des situations particulières (vacance indépendante de la volonté du contribuable, logements ne disposant pas des éléments de confort minimum, nécessité de travaux importants...) peuvent justifier la non taxation ou le remboursement du paiement de la taxe auprès des contribuables concernés.

Ces restitutions sont à la charge de la Collectivité, représentant en 2016 un montant de 380 € et 564 € en 2017.

Un ajustement de 944 € doit donc être inscrit au titre des dégrèvements de THLV.

Le Conseil Municipal décide de prendre les modifications suivantes sur le compte M14 :

Section de fonctionnement :

Compte 7391172	Dégrèvement de THLV	+ 944.00 €
Compte 60632	Fourniture de petit équipement	- 944.00 €

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2018**

Admission en non-valeur

35/2018

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 26 Octobre 2018 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- exercice 2017 – titre n°183 – procédure de rétablissement personnel ouverte au profit du débiteur

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 436.35 € pour le budget M14.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses (compte 6542) au budget de l'exercice en cours de la commune

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Sur le budget M14 :

Section de fonctionnement :

Compte 6542	Créances éteintes	+ 437.00 €
Compte 6535	Formation élus	- 437.00 €

Bibliothèque : désherbage et modification du règlement intérieur

36/2018

Madame Colette KLAG rappelle que, conformément à la délibération n°30/2011 prise le 19 mai 2011, la bibliothèque procède annuellement à l'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections.

Pour les années 2017 et 2018, 458 documents sont partis au rebut. Un procès-verbal a été dressé pour cette régulation.

Par ailleurs,

Vu la délibération n°31/2015 en date du 22 Juin 2015 approuvant la dernière modification du règlement intérieur de la bibliothèque,

Considérant la nécessité de modifier l'annexe de celui-ci concernant les conditions de prêt en augmentant le nombre possible d'emprunts de documents à 6 au lieu de 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les termes modifiés de l'annexe du règlement intérieur de la bibliothèque municipale ci-après annexée.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2018**

Octroi de subventions**37/2018**

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours formulées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- La ligue contre le cancer la somme de 30.00 €
- Le secours populaire français la somme de 30.00 €
- L'association AFM Téléthon la somme de 30.00 €
- Le club Sanzal, la somme de 30.00 €.

La séance est close à 22h45.

Délibérations n°28/2018 à 37/2018

Émargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Jennifer TREILLARD	EXCUSÉE
Philippe RENAULD, 2 ^{ème} Adjoint		Martin WINTERSTEIN	
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint		Fabienne MARTINUZ	
Antoine BARBA, 4 ^{ème} Adjoint		Mickaël DANGIN	EXCUSÉ
Colette KLAG, 5 ^{ème} Adjointe		Aurélie CAMMI	EXCUSÉE
Dominique LORRETTE		Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE	ABSENTE	Anne MULLER	
		Romain THERES	EXCUSÉ